

CONVENTION DE LOCATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE SAINTE-MONTAINE

ENTRE

La commune de Sainte-Montaine, représentée par son Maire, Monsieur Hervé de POMYERS.

ET

Nom, adresse du locataire :

Une attestation d'assurance responsabilité civile vous est demandée.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Désignation des biens loués

Monsieur le Maire, en sa qualité loue à le centre socio culturel de Sainte-Montaine, comprenant :

- une entrée avec vestiaire
- des sanitaires mixtes avec lave-mains, essuie-mains, une poubelle dans chaque toilette + une poubelle sous le lavabo. Le papier toilette et essuie-mains est fourni par la commune.
- une salle de 144 m² (l'accès aux loges/rangement est interdit au public)
- des tables - nombre de tables réservées :
- des chaises - nombre de chaises réservées :
- une cuisine comprenant un lave-main ; un fourneau à gaz 5 brûleurs et un four grandes dimensions (100x650x900 mm) ; une hotte statique ; une étuve électrique en inox à 10 niveaux ; une échelle en inox à 20 niveaux ; une table en inox réfrigérée avec armoire réfrigérée 4 portes ; une table de travail en inox et un bac à déchets en inox (attention ne rien déposer de chaud sur l'inox).
- une laverie comprenant un lave-main ; une plonge avec douchette ; un lave-vaisselle avec kit doseur, des paniers spéciales lave-vaisselle et une table de sortie lave-vaisselle ; un chariot de service en inox 2 étages ; une armoire avec le matériel d'entretien et un placard à vaisselle fermé à clé.
- une tisanerie comprenant un bar, un évier, un réfrigérateur-congélateur, un téléphone dont le numéro est le 02.48.58.49.72, une armoire électrique.

Article 2 - Dates de location :

Article 3 - Tarifs de location, caution et modalités de paiement :

- 130 €** (location 1 journée – Montainais)
- 160 €** (location 1 journée – habitants hors commune)
- 200 €** (location 2 journées – Montainais)
- 300 €** (location 2 journées – habitants hors commune)
- gratuit** (location de la vaisselle)

La location est payable à la remise des clés des locaux. Une caution de **1 000 €** vous est demandée et sera restituée seulement après constatation de non dégradation des locaux et du matériel loués.

Article 4 – Nettoyage des locaux

Avant de rendre les clés, le locataire s'engage à nettoyer le centre socio culturel, comme suit :

- ⇒ **Extérieur** : balayage et nettoyage si nécessaire, de l'entrée en béton désactivé et de la terrasse à l'arrière du centre socio culturel. Les mégots, papiers et autres débris autour du centre socio culturel devront être ramassés.
- ⇒ **Intérieur** :
 - l'entrée, le vestiaire et la salle : balayage et nettoyage des sols obligatoire, nettoyage des portes, murs et plafonds si nécessaire.

- les sanitaires : balayage et nettoyage du sol. Nettoyage des carreaux de faïence, des toilettes, urinoir et lavabos. Vider les poubelles.
- la tisanerie : balayage et nettoyage du sol. Nettoyage du bar de l'évier et du réfrigérateur.
- La cuisine et la laverie : Balayage et nettoyage des sols. Nettoyage des équipements en inox (fourneaux à gaz, table et armoire réfrigérée, étuve, table de service, plonge, lave-vaisselle, chariot de service et poubelle). Attention ne pas utiliser d'éponges grattoirs sur l'inox.
- Les chaises et tables : à nettoyer.

La commune met à disposition du locataire tout l'équipement pour nettoyer les locaux (2 balais, une pelle et une balayette, un balai-brosse, 2 serpillères, un balai espagnol avec son seau, un balai de nettoyage à plat avec son seau, des produits d'entretien). Seuls les éponges et torchons ne sont pas fournis.

Les ordures ménagères sont à déposer par le locataire dans les bacs situés le long du mur de la mairie.

Article 5 – Etat des lieux

Une caution de **80 €** est demandée et sera restituée après vérification que les locaux sont rendus propres et en bon état. Un état des lieux sera réalisé avant et après chaque location, le locataire s'engage à prendre à sa charge tous les frais supplémentaires en cas de dommages éventuels (tarif de la caution et plus si nécessaire).

Article 6 - Décorations

Il est strictement interdit d'utiliser du scotch, des punaises ou de la pâte à fixe sur les murs, le bar, les fenêtres et les portes. Les décorations pourront être suspendues aux crochets et filins prévus à cet effet. Les décorations devront être enlevées par le locataire.

Article 7 – Vaisselle

La location de la vaisselle est gratuite. Le locataire s'engage à rembourser les tarifs suivants en cas de perte ou de casse de la vaisselle.

Nombres	Vaisselle	Montant (casse ou perte)	Nombre cassée	Montant à rembourser
	Verres à Vin	1.50 €		
	Flûtes	1.50 €		
	Brocs	7.00 €		
	Corbeilles à pain	9.50 €		
	Plats ovales inox 46 x 30	14.00 €		
	Plats ovales inox 38 x 25	10.50 €		
	Plats ronds Ø 24	14.00 €		
	Légumiers à oreilles inox Ø 24	12.50 €		
	Saladiers en verre Duralex	4.00 €		
	Plats en plastique décor fleurs	1.00 €		
	Louches à potages « Guy Degrenne »	7.50 €		
	Assiettes plates « Oxford »	3.00 €		
	Assiettes à dessert « Oxford »	2.50 €		
	Soucoupes + tasses à café « Oxford »	4.50 €		
	Cuillères à soupe	1.00 €		
	Fourchettes	1.00 €		
	Couteaux	1.00 €		
	Petites Cuillères	1.00 €		
	Salières et poivrières	0.50 €		

A Sainte-Montaine, le
Le locataire (lu et approuvé)

Le Maire,